

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
Séance du mardi 24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MUGNIER, Maire.

- Etaient présents : M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE, M. Patrick MUGNIER, Mme Elodie TERMIER, M. Rémy OLLIVIER, M. Philippe CARRIER, M. Claude ALLEMOZ, Mme Agnès FLEURY-DONNAY, Mme Annie WAGNER, Mme Béatrice CHEVALLIER, Mme Véronique BENE, M. Nicolas GAULIN, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR, M. Fernand MUGNIER, Mme Dominique CHAPUIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Absents excusés et représentés :

M. Jean-Christophe VIDONI qui a remis son pouvoir de vote à M. Jean-Marc BELLEVILLE
Mme Josette RICHARD qui a remis son pouvoir de vote à Mme Béatrice CHEVALLIER
Mme Sylvie CHABOUD qui a remis son pouvoir de vote à M. Patrick MUGNIER
M. Serge DALLE FRATTE qui a remis son pouvoir de vote à M. Nicolas GAULIN
M. Thierry BRECHET qui a remis son pouvoir de vote à M. Gilbert BLANC-TAILLEUR
Mme Julia AUSTEN qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe CARRIER
M. Nicolas DESSUM qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER

- Absents excusés:

Mme Laurence CHEVALLIER
Mme Laurette COSTES
M. Yann MAHE
Mme Marie-Noëlle PERRIER
Mme Valérie DEPOULAIN-COURTOIS

- Secrétaire de séance : Mme Elodie TERMIER

Nombre de conseillers en exercice : **28** Nombre de conseillers présents : **16** Nombre de conseillers votants : **23**

Date d'Envoi des Convocations & Date d'Affichage de l'Ordre du Jour en Mairie : **Mercredi 18 juillet 2018**

Délibération n° 192-2018

Codification ACTE : 212

Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) applicable sur le territoire de la commune déléguée de La Perrière - définition des modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) applicable sur le territoire de la commune déléguée de La Perrière a été approuvé le 30 mai 2006 puis modifié successivement le 21 juin 2007, le 29 juin 2011, le 23 décembre 2015, le 22 septembre 2016 ainsi que le 29 mai 2018 et révisé le 19 septembre 2013 (révision simplifiée n°1).

Il est rappelé que la modification n°3 approuvée le 22 septembre 2016 a permis de prendre en compte le projet d'opération dénommée « Village Moretta » ou « Extension Moretta », situé dans le périmètre de la Z.A.C. de La Tania. Ce programme immobilier consiste en la construction d'un hôtel, de résidences de tourisme, de logements pour le personnel saisonnier et d'équipements publics

(aménagement de voirie, parc de stationnement, locaux destinés à accueillir, entre autres, des services liés à la petite enfance...).

Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la commune nouvelle de Courchevel, il est envisagé de faire évoluer ce projet d'un point de vue essentiellement architectural nécessitant à nouveau d'adapter le PLU de la commune déléguée de La Perrière, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Il est à noter qu'une telle modification apportée au P.L.U. ne relève pas de la procédure de révision dans la mesure où elle n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par ailleurs, l'évolution envisagée relève d'une procédure de modification simplifiée puisque :

- elle ne diminue pas les possibilités de construire ;
- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire dans le secteur UA ;
- elle ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans ces conditions, la modification simplifiée n°3 du P.L.U. applicable sur le territoire de la commune déléguée de La Perrière a été prescrite par arrêté municipal n°296/2018 en date du 06 juillet 2018 et le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier correspondant.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de M. Jean-Marc BELLEVILLE,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et ses articles L.153-41 et suivants,
- **VU** la délibération de la commune de La Perrière en date du 30 mai 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- **VU** les modifications et révisions approuvées par la commune de La Perrière entre 2007 et 2018,
- **VU** l'arrêté municipal n°296/2018 en date du 06 juillet 2018 portant prescription de la modification simplifiée n°3 du P.L.U. applicable sur le territoire de la commune déléguée de La Perrière,

- **CONSIDERANT** que la modification envisagée peut faire l'objet d'une procédure simplifiée telle qu'elle est codifiée par les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier correspondant comme suit :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition qui ne pourra pas être inférieure à un (1) mois.

- **DIT** que monsieur le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

- **PREND ACTE** qu'un bilan de la mise à disposition sera présenté par monsieur le maire devant le conseil municipal qui en délibérera en vue de se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée dudit P.L.U., intégrant éventuellement les avis émis ainsi que les observations du public.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Philippe MUGNIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : modification n.3 PLU La Perrière

Date de transmission de l'acte : 26/07/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2018

Numéro de l'acte : 192-2018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200064038-20180724-192-2018-DE

Date de décision : 24/07/2018

Acte transmis par : Isabelle MAISTRELLO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme